

Des règles pour mieux vivre ensemble : le règlement

1 – PREAMBULE.

L'Institution St Joseph est un établissement catholique qui, avec ses élèves et leurs familles, ses professeurs et l'ensemble du personnel forme une communauté à part entière : communauté de vie et d'éducation permettant à chacun de grandir en humanité. Cela appelle pour tous, élèves et adultes, une responsabilité vécue et partagée.

Le règlement intérieur ne prétend pas faire référence à toutes les situations possibles. Il vise à favoriser les apprentissages dans le respect de chacun et du bien commun.

Forts de cette unité, nous acceptons librement le règlement ci-après.

Nous décidons de travailler en nous inscrivant dans le projet éducatif de notre Institution :

** RESPECT * BIENVEILLANCE * CONFIANCE * EXIGENCE * RESPONSABILITE * AUTONOMIE **

2 – DROITS ET DEVOIRS.

Les élèves et les adultes, membres de l'Institution Saint Joseph ont tous le droit au respect de leur intégrité physique et morale ainsi que de leurs idées, dans le respect du projet éducatif de l'établissement.

Afin d'assurer une atmosphère propice à l'épanouissement intellectuel et personnel, il est du devoir de chacun de garantir que le travail et les biens d'autrui soient respectés.

Pour garantir un climat serein de la vie scolaire :

- Elèves et adultes doivent respecter chaque membre de la communauté scolaire, notamment en usant des règles de politesse, en bannissant les insultes du langage.
- Elèves et adultes doivent prendre soin des locaux et du matériel mis à leur disposition. Toute détérioration volontaire sera sanctionnée. L'établissement se réserve le droit de demander le remboursement des dégradations commises.
- Elèves et adultes doivent être ponctuels.
RETARDS : En cas de retard, les élèves passent au bureau du responsable qui complète le coupon du retard. Chaque coupon de retard doit être visé par la famille.
ABSENCES : En cas d'absence pour raison de santé, la famille en informe l'établissement le jour même. Si l'absence dure plus de cinq jours, elle fournit un certificat médical.
Une absence pour une autre raison doit faire l'objet au préalable d'une autorisation de la Direction.
Après toute absence, l'élève remet, dès son retour, un coupon donnant le motif précis de l'absence. Il n'est accepté en cours qu'à cette condition.
- INAPTITUDES EPS : Toute inaptitude totale ou partielle, d'Education Physique et Sportive doit être demandée par l'intermédiaire des coupons prévus dans le carnet. Cette inaptitude ne dispense pas la présence de l'élève au cours d'E.P.S.
Pour une inaptitude de plus de huit jours, faire remplir par le médecin un certificat médical.
- INFIRMERIE : Un élève a le droit de se rendre à l'infirmerie muni d'un coupon JAUNE préalablement rempli par son professeur ou éducateur.
- L'entrée des collégiens et des lycéens se fait uniquement par les accès du chemin de la Mansion.
Les élèves ne sont pas autorisés à sortir de l'Institution pendant les intercourrs, les récréations, entre 12h et 14h pour les demi-pensionnaires.
- CARNET DE LIAISON
Les parents sont tenus d'émarger, sur le carnet de liaison, les avis et communications qui leur sont transmis par l'établissement. Ils utiliseront également ce carnet pour toute information d'ordre général. Pour les correspondances plus personnelles ou nécessitant un long développement, les parents s'adresseront directement à la personne concernée par courrier.
Ce carnet est vérifié chaque semaine par les surveillants de niveau.
L'ELEVE DOIT TOUJOURS ÊTRE EN POSSESSION DE SON CARNET ET EST TENU DE LE PRESENTER A TOUTE DEMANDE.
- Il est formellement interdit de fumer (y compris la cigarette électronique), d'introduire et de consommer de l'alcool dans l'enceinte et aux abords immédiats de l'établissement, sous peine de sanctions qui peuvent aller jusqu'au conseil de discipline.

L'introduction, la consommation et l'échange de substances illicites entraîneront la réunion du conseil de discipline et le signalement aux services de police compétents.

- Tout élève qui mettrait volontairement en danger les personnes et les biens en détériorant les dispositifs de sécurité ou qui actionnerait volontairement les alarmes incendie sans justification, tout élève qui introduirait des objets dangereux fera l'objet d'une procédure d'exclusion temporaire dans l'attente de la convocation du conseil de discipline.

- Elèves et adultes viennent avec une tenue simple, adaptée et correcte. La tenue vestimentaire est le premier signe de respect que l'on porte aux autres.

Sont interdits : les tenues trop courtes ou transparentes, les pantalons déchirés, les shorts et les casquettes, les tongs. Les tenues de sport sont réservées à la pratique du sport.

Les élèves ne doivent apporter ni objets de valeur, ni somme d'argent importante.

CHACUN EST RESPONSABLE DE SES OBJETS PERSONNELS, DE SON MATERIEL, DE SES VÊTEMENTS. LEUR PERTE N'ENGAGE PAS LA RESPONSABILITE DE L'ETABLISSEMENT.

- L'usage des téléphones portables et autres appareils numériques est interdit au collège et au lycée dans les cours, les salles et les couloirs et les sorties pédagogiques excepté :

- Pour les lycéens sur la cour de récréation des Platanes et à l'intérieur de la salle Don Bosco.

- Sur autorisation exceptionnelle du professeur pour une raison pédagogique par exemple.

Les élèves devront les éteindre et les ranger. Dans le cas contraire, l'objet sera confisqué. S'ils sont confisqués, les parents viendront les récupérer auprès de la Direction.

Pour garantir la valeur du travail de chacun :

Toute fraude ou tentative de fraude lors d'épreuves écrites ou orales (DS, interrogations, examens, ...) quelle que soit la nature ou le support de cette fraude, entraîne une note de 0, sans que cela puisse être considéré comme une sanction. Ces faits ou tentatives constituant un manquement à la loyauté et à la probité justifient une retenue.

Tous les appareils numériques connectés sont interdits lors des évaluations.

En cas d'absence, il est de la responsabilité de l'élève de récupérer le travail fait et le travail à faire ainsi que de rattraper les évaluations qui ont eu lieu pendant son absence.

3 – ROLES DES SANCTIONS.

Les sanctions font partie intégrante du règlement. Elles ont pour but d'éduquer en faisant grandir l'élève.

Tout manquement aux règles énoncées par le présent règlement intérieur expose l'élève à une sanction. Les sanctions vont des observations écrites ou orales, aux travaux supplémentaires, mesures de réparation (travail d'intérêt général), retenues, rendez-vous avec les parents, avertissements, Conseil de professeurs ou de discipline. Toutes ces sanctions, réitérées, peuvent donner lieu à une exclusion temporaire.

L'Institution se réserve le droit de prendre toute mesure conservatoire qu'imposerait la situation.

Retenues :

- le mercredi matin de 10h à 12h pour les 6^{ème}
- le mercredi après-midi de 14h à 16h pour les 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème}, 2^{nde}, 1^{ères}
- le vendredi de 17h à 18h pour un manque de travail au collège
- les lundi, mardi, jeudi, de 17h à 18h au lycée

Un conseil de professeurs peut décider d'une exclusion temporaire.

Un conseil de discipline présidé par le chef d'établissement peut décider d'une exclusion définitive. La famille peut être présente mais ne peut pas être représentée.

Le règlement s'applique lorsque les élèves sont dans l'enceinte de l'établissement mais aussi lors des sorties, visites et voyages (sauf indication explicite contraire).

Si au cours de l'année, la relation avec le projet de l'établissement ou la confiance avec l'équipe enseignante venait à être remise en question, un changement d'établissement pour l'année suivante sera envisagé.

NOM, prénom (élève) : _____ Classe : _____

Le respect de ce règlement conditionne la présence de votre enfant dans l'établissement.

Ce dernier a été lu et accepté par :

Signature des parents ou du tuteur légal

Signature de l'élève.